



Mise à jour juin 2020

NOTRE-DAME DE SION

Collège et Lycée privés sous contrat d'association

61, rue Notre-Dame des Champs

75006 PARIS

01.44.32.06.70

E-mail : ndsion@sion-paris.fr

www.sion-paris.fr

REGLEMENT INTERIEUR du Lycée

(Seconde - Première - Terminale)

Le Projet éducatif de Notre-Dame de Sion, fondé sur la devise « l'excellence pour le service », suppose l'adhésion de tous à des valeurs communes et partagées, nécessaires à la vie collective. Valeurs d'exigence et de dépassement de soi, valeurs de respect d'autrui et de respect des lieux qui permettent à chacun de se construire dans un climat de confiance propice au travail et à l'épanouissement personnel.

Ce règlement s'adresse à tous les élèves, externes et internes, y compris les élèves majeurs.

1 – ASSIDUITE

Les élèves s'engagent à assister à tous les cours et autres activités prévus par l'établissement, le cas échéant hors temps scolaire.

Pour toute absence due à un empêchement majeur, (maladie, accident, etc.), la famille doit, **dès la première heure d'absence, prévenir l'accueil de l'établissement, par courriel** ou par téléphone. Pour que l'absence soit définitivement enregistrée comme justifiée, un écrit des parents (courriel, lettre) sera nécessaire.

A son retour, avant d'entrer en cours, l'élève doit présenter à la Conseillère d'Education l'écrit de ses parents justifiant l'absence, ou un certificat médical si l'absence a excédé 48 heures. **En cas d'absence injustifiée, une sanction sera prise.**

Les familles sont tenues de respecter les dates officielles des vacances scolaires publiées dès le mois de Juillet.

Aucune dispense ne sera accordée pour un départ anticipé ou un retour différé.

Toute autorisation spéciale d'absence ou dérogation exceptionnelle doit faire l'objet d'une **demande écrite adressée au Chef d'établissement**, suffisamment à l'avance pour que celui-ci fasse parvenir sa réponse, favorable ou non.

Les élèves dispensés ponctuellement ou annuellement des cours d'Education Physique, **demeurent placés sous la responsabilité du professeur d'EPS et doivent se présenter à lui au gymnase.** L'infirmière n'est pas habilitée à établir des dispenses. En cas de dispense annuelle, les familles doivent faire parvenir le document officiel de dispense au professeur d'EPS.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris, dans la mesure du possible, **en dehors du temps scolaire.**

Pour accéder dans l'établissement, l'élève devra présenter sa carte scolaire nominative à l'accueil. En l'absence de cette carte, l'élève ne sera pas autorisé à entrer dans l'établissement. Les parents seront immédiatement prévenus.

De même, l'élève devra présenter sa carte scolaire nominative pour sortir de l'établissement.

Il n'y a pas d'entrée dans l'établissement après 9h20 le matin et 14h00 l'après-midi, et pas de sortie avant 11h30 le matin et 16h10 l'après-midi. **Il n'y a pas de sortie possible de l'établissement aux intercours.** En tout état de cause, toute sortie anticipée de l'établissement sur le temps scolaire, (absence d'un professeur, réaménagements horaires), **est soumise à la seule approbation de la Conseillère d'Education** même en cas d'autorisation écrite des parents.

Les élèves du lycée pourront être autorisés à sortir **à l'issue du déjeuner** si la famille en donne l'accord écrit en début d'année scolaire (cf. autorisation parentale à remplir et signer).

Les élèves internes ne peuvent sortir de l'établissement, (hormis sur le temps de la pause déjeuner avec autorisation parentale), de la fermeture de l'internat le matin à 8h20 jusqu'à la réouverture de celui-ci l'après-midi.

A l'issue de leurs cours de fin de journée, les internes doivent sortir impérativement par l'internat et non du côté du 61 rue Notre Dame des Champs, réservé aux externes.

Les élèves du Lycée bénéficient d'un service de restauration rapide dans un espace réservé au 4ème étage, indépendamment de la demi-pension. Pour y accéder, les élèves disposeront d'une carte qui leur permettra également de passer au self. Les élèves inscrits à la demi-pension feront l'objet d'un contrôle de leur présence et les familles avisées de leurs éventuelles absences.

A l'exception des élèves bénéficiaires d'un PAI, les élèves externes ne sont pas autorisés à introduire boissons et denrées alimentaires pour déjeuner au sein de l'établissement, le restaurant scolaire est exclusivement réservé aux demi-pensionnaires et internes. Un espace cafétéria est accessible à tous les lycéens, y compris les externes.

2 – PONCTUALITE

La ponctualité est exigée.

Les premiers cours de la matinée débutent, à 8h00, ou à 8h25 précises. De ce fait, les élèves doivent être entrés dans l'établissement avant 7h55 ou 8h20.

L'élève qui arrive en retard ne peut accéder directement en cours, il est dirigé vers une salle de permanence surveillée. Seule la Conseillère d'Education est habilitée à vérifier si l'excuse présentée est valable et décide s'il est opportun ou non de rédiger un billet d'entrée en cours. Les retards répétés seront sanctionnés.

En l'absence d'un professeur, les élèves attendent les consignes de la Conseillère d'Education.

3 –PÔLE SANTE

L'établissement dispose d'un service d'infirmerie. **Un médecin scolaire est présent le Mardi après-midi.**

Pendant le temps scolaire, aucun élève ne peut se rendre de lui-même à l'infirmerie. Il doit se présenter au bureau de la Conseillère d'éducation. Celle-ci jugera de la suite à donner.

Si l'élève est en cours, il appartient au professeur de juger du bien-fondé de l'éventuelle demande de sortie. Dans ce cas, un délégué accompagnera l'élève au bureau de la Conseillère d'Education.

En cas de problème de santé sérieux, l'élève malade ne pourra rentrer seul chez lui, il restera à l'infirmerie, il appartiendra aux parents de venir chercher leur enfant.

La psychologue de l'établissement est présente le Mardi et le Jeudi et reçoit les élèves avec ou sans rendez-vous.

4 – DEVOIRS SUR TABLE / EVALUATIONS

Les devoirs sur table permettent de vérifier l'acquisition des connaissances.

Une attention toute particulière sera portée aux absences en période d'évaluation notamment la veille d'un devoir ou d'une interrogation. La Directrice du Lycée et la Conseillère d'Education décideront de la suite à donner à ce type d'absence, se réservant le droit d'annuler l'épreuve de l'élève.

Les absences répétées la veille ou le jour d'un DST, pourront faire l'objet d'une remarque sur le bulletin scolaire.

En cas d'absence injustifiée d'un élève à un devoir sur table ou un oral programmé, l'élève sera tenu de composer dès son retour dans l'établissement.

Si un élève malade décide néanmoins de composer, il assume la note attribuée.

Avant tout devoir sur table, les élèves déposent leur téléphone et/ou éventuellement leur montre connectée dans une enveloppe nominative prévue à cet effet.

Ainsi que le prévoit la réglementation des examens officiels, *toute communication verbale ou écrite entre élèves, toute utilisation d'informations, documents ou matériels non autorisés lors d'une épreuve, peut être considérée comme fraude ou tentative de fraude.*

Toute tentative de fraude ou fraude avérée lors d'une évaluation peut entraîner :

- un zéro dans la matière et/ou un avertissement officiel écrit
- la convocation devant le Conseil de Discipline.

Une plage horaire hebdomadaire est fixée pour les devoirs sur table. Cette plage horaire peut cependant être également utilisée pour des réunions d'information ou des activités pastorales ou culturelles. **La présence des élèves à ces activités est obligatoire.**

Ce règlement s'applique également en situation de cours à distance, notamment concernant l'assiduité, la ponctualité, les évaluations et travaux à effectuer, l'utilisation du matériel et des outils informatiques, le comportement des élèves. Les mêmes sanctions sont applicables.

5 – RESPECT DES LOCAUX

L'aspect accueillant des bâtiments et des jardins est le bien de tous. Chacun s'efforce d'y veiller et de le respecter.

Tout dommage causé par un élève à l'équipement de l'école, mobilier ou informatique, (graffitis sur les tables, les murs, dégradation volontaire d'ordinateurs, etc.) sera réparé aux frais de sa famille, sans préjuger de sanctions disciplinaires applicables.

Il est demandé aux élèves de respecter les locaux y compris le self et la cafétéria.

Dans les salles de classe, les élèves doivent ramasser les papiers, effacer le tableau et ouvrir les fenêtres. A la fin de la journée, ils doivent mettre leurs chaises sur les tables.

Des distributeurs de boissons sont à la disposition des élèves. Ils ne peuvent être utilisés que pendant les récréations ou sur le temps du déjeuner. **Il est demandé aux élèves de ne pas circuler dans les couloirs avec leurs gobelets.**

Le chewing-gum n'est pas autorisé dans l'établissement.

Les jeux avec ballon dur sont interdits.

Il est strictement interdit aux élèves de circuler dans le couloir administratif ainsi que dans le couloir de la salle des professeurs, sans y avoir été invités.

Pendant les récréations et la pause déjeuner, les élèves disposent d'un espace extérieur bien défini leur étant exclusivement réservé :

- la cour du Collège pour les élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.

- le toit du gymnase pour les élèves de 2^{nde}, 1^{ère} et Terminale.

Au Lycée, plusieurs espaces sont disponibles pour les élèves :

-« La Bulle » : espace de détente réservé aux seuls élèves de Terminale. La consultation des téléphones portables est autorisée.

-Partie « public » de la cafétéria : espace de détente réservé aux seuls élèves du lycée. La consultation des téléphones portables est autorisée.

-L'espace face aux salles 304 et 305 : espace réservé aux lycéens qui désirent travailler en silence.

L'espace à l'arrière du toit du gymnase est strictement interdit aux élèves. Tout élève stationnant dans cette zone sera passible d'une sanction.

6 – UTILISATION DU MATERIEL INFORMATIQUE

Au CDR des ordinateurs en réseau sont mis à la disposition des élèves pour leurs recherches documentaires. Aucun fichier appartenant à un élève ne doit être stocké sur les disques durs.

Chaque élève dispose d'un code d'accès personnel strictement confidentiel.

Chacun s'engage à ne créer ni diffuser des documents portant atteinte à la vie privée, à l'image, à la dignité et à l'intégrité du personnel de l'établissement et des élèves, aux valeurs d'exigence et de respect de ses projets éducatif et pastoral et aux valeurs défendues par la République à travers ses lois et ses principes (également sur les réseaux sociaux).

Toute infraction à cette réglementation amènera le chef d'établissement à prononcer des mesures disciplinaires, voire à engager des poursuites judiciaires à l'encontre des contrevenants.

Sont interdits les sites illégaux, les sites interdits aux mineurs ainsi que les sites n'ayant aucun lien direct avec la recherche documentaire ou le travail scolaire.

Le téléchargement et la consultation de sites qui ne sont pas en lien avec des travaux de recherche demandés par les professeurs est strictement interdit. (cf. Une Charte informatique est jointe à ce règlement).

A la rentrée 2020, le wi-fi a été installé au 3^{ème} étage et au 4^{ème} étage côté Vavin. Son utilisation est strictement limitée à un objectif pédagogique, dans le cadre d'un cours et sous l'autorité d'un enseignant.

Les flux entrants et sortants sont enregistrés sur un serveur.

Le matériel utilisé par l'élève est sous son entière responsabilité.

7 – COMPORTEMENT GENERAL ET TENUE

Tout élève est garant de l'image qu'il donne de l'établissement.

Aucun uniforme n'est imposé dans l'établissement. Cependant, les élèves doivent porter une tenue vestimentaire simple, discrète, soignée et décente, adaptée aux exigences de la vie scolaire, à la bienséance et aux règles de convenance en usage dans l'établissement.

Sont interdites les tenues trop courtes, (robes, jupes, bermudas, shorts, T-shirts...). Les épaules doivent être couvertes. Les cheveux doivent être propres et attachés et en aucun cas d'une autre couleur que leur couleur naturelle. Les garçons doivent porter les cheveux courts.

Les tenues de sport ne sont autorisées que pendant les cours d'EPS dans le gymnase. Les élèves seront tenus de se changer dans les vestiaires après le cours d'EPS.

Si sa tenue n'est pas adaptée, un élève peut être amené à rentrer à son domicile pour se changer. Dans ce cas, la famille est avertie par téléphone.

Lors des TP de sciences, (Physique-Chimie et SVT) et pour des raisons de sécurité, l'accès aux laboratoires n'est possible que si l'élève est revêtu d'une blouse blanche. **En cas d'oubli, l'élève est dirigé en permanence.**

Il est demandé aux élèves de se lever à l'entrée du professeur dans leur classe ou de tout autre adulte de l'établissement.

Les élèves doivent avoir un comportement correct et respectueux, **à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.** Ceci est également requis lors des sorties scolaires et « théâtre », et lors des échanges et voyages scolaires.

Devant l'entrée rue Notre-Dame des Champs, il leur est, notamment, demandé :

- de ne pas fumer ni consommer devant l'établissement ou ses abords ;
- de ne pas stationner devant l'établissement ou ses abords ;
- de ne pas gêner la circulation des passants sur le trottoir ;
- de ne pas s'asseoir devant les entrées d'immeubles ou de commerces ;
- de ne rien jeter par terre.

L'introduction et la consommation de produits licites (tabac, cigarette électronique, alcool) et illicites (produits stupéfiants) à l'intérieur de l'établissement entraînent la comparution devant le Conseil de Discipline.

L'usage de téléphones portables et accessoires connectés est rigoureusement interdit dans l'enceinte de l'établissement. La non-observation de cette consigne entraîne la confiscation immédiate de l'appareil jusqu'à la fin de la journée. En cas de récidive, l'appareil ne sera pas restitué jusqu'à nouvel ordre, sous réserve d'autres mesures disciplinaires.

Une tolérance est accordée aux élèves de Terminale dans l'espace « Bulle » et aux lycéens dans la cafétéria pour la consultation de leurs messages.

Tout vol ou acte de violence (physique, verbal ou moral) peut entraîner un Conseil de Discipline.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de disparition de tout objet de valeur ou d'argent.

Il est interdit d'apporter dans l'établissement des objets dangereux ou sans rapport avec la vie scolaire.

8 – LES SANCTIONS

Il est toujours regrettable qu'un élève déclare avoir compris ce qu'on attend de lui au moment où est prononcée la sanction la plus grave, à savoir l'exclusion définitive de l'établissement.

C'est pourquoi, pour éviter d'en arriver à cette mesure extrême, les sanctions ont pour but **d'avertir**, c'est-à-dire d'inviter au changement d'attitude :

Remarque adressée aux familles via Ecole Directe/ retenue (plusieurs retenues pourront mener au Conseil d'éducation) / courrier adressé à la famille / avertissement officiel écrit adressé à la famille / Conseil d'Education / Conseil de Discipline / mise à pied temporaire / exclusion définitive /

Au bout de trois avertissements, le maintien de l'élève dans l'établissement est remis en cause.

9 – LES MANUELS ET CARTE D'IDENTITE SCOLAIRES

En lycée, les manuels scolaires sont prêtés par la Région Ile de France. **Ils sont nominatifs, les élèves ne peuvent donc se les échanger.**

En cas de perte ou d'oubli pendant l'année aucun prêt ne sera possible.

En fin d'année scolaire, les élèves restituent l'intégralité de leurs manuels ainsi que leur carte scolaire. Tout manuel non restitué, restitué en mauvais état ou hors délai sera facturé aux familles.

10 – LES HORAIRES LIES A LA SECURITE

L'établissement ouvre à **7h45** et ferme à **19h30**.

Au-delà de 19h30, la présence d'un élève doit être signalée et soumise à l'approbation de la Conseillère d'Education.

Philippe TOUSSAINT
Chef d'établissement

Les signataires déclarent avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter toutes les clauses.

Date

Signatures : les parents,

l'élève,